

Office fédéral de la communication
M. Martin Dumermuth
Directeur
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

Delémont, le 20 février 2008

Consultation relative aux demandes de concessions pour la diffusion de programmes radio OUC ou de programmes régionaux de télévision

Monsieur le Directeur,

Par l'intermédiaire de l'Union des villes suisses, la Ville de Delémont a été invitée à présenter sa prise de position au sujet de la consultation susmentionnée.

Après un examen des différents dossiers de candidature à l'obtention des concessions radio et TV dans l'Arc jurassien, le Conseil communal de la Ville de Delémont est en mesure de vous communiquer son appréciation.

Concessions radio

Radio OUC: Zone 6 Arc jurassien (concession I avec quote-part)

Un seul dossier de candidature a été déposé.

Le projet BNJ FM "régionale" regroupe les 3 radios actuelles de l'Arc jurassien (RJB, RTN, RFJ).

Dans la mesure où le candidat unique donne la garantie que l'ancrage régional restera fort, le Conseil communal peut donc appuyer cette candidature sans autre.

Il constate que la population du canton du Jura s'identifie fortement à RFJ. Aussi, il espère que BNJ FM restera fidèle aux habitudes des auditeurs de RFJ.

Radio OUC: Zone 6 Arc jurassien (Concession II sans quote-part)

En ce qui concerne les dossiers de candidature, la situation est différente pour la concession II Arc jurassien sans quote-part de la redevance puisque plusieurs projets sont en concurrence.

Le Conseil communal se prononce clairement en faveur du projet ARC FM SA, déposé par M. Pierre Steulet.

Considérant l'expérience importante acquise depuis de nombreuses années dans le domaine des médias par les promoteurs du projet ARC FM SA, devant l'importance et la densité des infrastructures déjà existantes dans la région, prenant en considération la qualité et l'ambition de la programmation proposée, observant le professionnalisme et la maîtrise technique avec lesquels les responsables du projet ARC FM SA exploitent actuellement trois stations radios, le projet soutenu par l'Exécutif delémontain est le plus crédible et le plus convaincant. Il présente en outre les meilleures garanties, tant au niveau de la viabilité économique, de la qualité radiophonique ou encore du renforcement de la cohésion de toute la région de l'Arc jurassien. Au surplus, ce projet assure le maintien de centres de compétences et de décision dans la région.

Le Conseil communal estime que ce projet est le seul susceptible d'empêcher à terme une détérioration du paysage médiatique dans l'Arc jurassien. Il est d'avis qu'une dispersion des forces serait à terme un handicap considérable pour toute la région.

Comme le prévoit la nouvelle LRTV, un même propriétaire peut obtenir deux concessions radio et deux concessions TV. Avec le projet ARC FM SA, dont l'actionnaire principal détiendrait également la concession II, il n'y a pas lieu de s'inquiéter d'un éventuel manque de diversité. En effet, la concession II et le projet ARC TV SA prévoient une programmation différente et complémentaire de celle de la concession I.

Concessions TV

Télévision régionale: Zone 4 Arc jurassien

Le Conseil communal se prononce en faveur du dossier de candidature ARC TV, déposé par P. Steulet et F. Bernasconi et Cie SA.

Ce projet est porté par des acteurs qui ont une connaissance importante de l'ensemble de l'Arc jurassien, au contraire du projet concurrent dont le lien avec le canton de Neuchâtel est plus fort qu'avec les deux autres régions concernées (canton du Jura et Jura bernois).

Le projet ARC TV disposera d'installations techniques performantes et optimales pour la réalisation d'émissions dans les différentes régions. Les moyens techniques offerts aux journalistes seront ultramodernes.

Le fait d'attribuer la concession TV de la zone 4 au propriétaire des deux concessions radio permettra des synergies importantes dans les domaines techniques et journalistiques, même si l'indépendance rédactionnelle entre radios et télévision régionale devra être garantie.

Enfin, le Conseil communal est sensible aux engagements pris par les promoteurs du projet ARC TV en matière de formation des journalistes et des animateurs. Il souligne également la garantie qui a été donnée de faire bénéficier le personnel des conditions de la convention collective de travail de la branche.

En définitive, le projet ARC TV est celui qui donne le plus de garanties s'agissant de la qualité de la programmation, du professionnalisme, des possibilités de développement, des capacités à obtenir des parts du marché publicitaire et de la présence télévisée équitable dans toute la zone de diffusion concernée par la concession.

En vous souhaitant bonne réception de cette prise de position, le Conseil communal vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger